



EXAMEN ANNUEL EN VERTU DE LA DECLARATION RELATIVE AUX PRINCIPES ET DROITS FONDAMENTAUX AU TRAVAIL

MISE A JOUR DU TABLEAU DE REFERENCE PAR PAYS - ABOLITION EFFECTIVE DU TRAVAIL DES ENFANTS

Si votre gouvernement n'a pas ratifié une des deux conventions fondamentales relatives à au travail des enfants, à savoir la convention (n°138) sur l'âge minimum, 1973 et la convention (n°182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, ou s'il n'a ratifié aucun de ces textes, vous êtes invités à répondre aux questions figurant sur cette page en fournissant des informations sur les faits nouveaux intervenus au cours des douze derniers mois. Vos réponses serviront à mettre à jour le tableau de référence existant (ci-joint).

1. Quelles sont les perspectives de ratification de la convention no.138 et/ou la convention no.182? Quels sont, le cas échéant, les obstacles à la ratification ?
2. Quels ont été les changements dans la législation et la pratique de votre pays concernant l'abolition effective du travail des enfants (initiatives des pouvoirs publics, réforme législative, inspection du travail/contrôle, décisions judiciaires, activités pratiques pertinentes).
3. Quels ont été les efforts accomplis en vue de promouvoir l'abolition effective du travail des enfants dans votre pays? (vous pouvez énumérer séparément les activités en matières de recherche, compilation d'informations/de données, formation, sensibilisation, et autres mesures pertinentes). Prière d'indiquer dans quelle mesure les partenaires sociaux ont été impliqués.
4. Pouvez-vous indiquer des initiatives constituant de bons exemples ou de bonnes pratiques en matière de promotion de l'abolition effective du travail des enfants?
5. Une attention particulière a-t-elle été accordée à certains groupes de population, travailleurs ou secteurs d'activité dans les efforts de promotion de l'abolition effective du travail des enfants?
6. Quels sont les difficultés et les défis actuels en matière d'abolition effective du travail des enfants?
7. Quels sont les besoins en matière de coopération technique dans votre pays pour promouvoir l'abolition effective du travail des enfants?
8. Veuillez fournir toute autre information ou documentation que vous jugez nécessaire.
9. Veuillez indiquer le nom des organisations d'employeurs et de travailleurs auxquelles une copie de ces informations actualisées à été fournie. (Veuillez joindre les réponses et commentaires des organisations d'employeurs et de travailleurs aux questions ci-dessus)
10. Vous pouvez ajouter vos commentaires concernant les observations des organisations d'employeurs et de travailleurs.